

INSTITUT

DU DROIT DE LA FAMILLE ET DU PATRIMOINE

Propose
Un Colloque

LES CYBERVIOLENCES CONJUGALES

Quelles sont ces nouvelles formes de violences conjugales ?
Que dit la loi ?

Mardi 19 février 2019 – 17h/20h

Animé par

Elisabeth DEFLERS

Avocat au Barreau de Paris,
Membre fondatrice et Présidente d'Honneur de l'IDFP

Emmanuelle CHAILLIE

Avocat au Barreau de Paris,
Vice-Présidente de l'IDFP

Marlène ABONDO

Docteur, psychiatre et médecin légiste,
docteur en psychologie

Pascaline CHAMBONCEL-SALIGUE

Présidente de Chambre des appels correctionnels
à la Cour d'Appel de Paris

Le numérique et ses usages ont transformé fondamentalement la société. Les nouvelles technologies sont devenues un outil d'émancipation pour les femmes comme pour les hommes mais aussi, un support à de nouveaux modes de mobilisation et d'expression. Cependant, si le numérique est un puissant outil pour défendre les droits des femmes et dénoncer les violences sexistes comme on l'a vu avec l'ampleur du mouvement #MeToo, force est de constater que les espaces et les outils numériques permettent de développer une nouvelle forme de violences conjugales : on parle de cyberviolences conjugales.

Ces nouvelles formes de violences conjugales s'ajoutent aux autres plus anciennes. Les agresseurs trouvent, en effet, avec le numérique des moyens simples, très accessibles pour humilier, harceler et tenter de contrôler les femmes y compris après la séparation.

Cinq formes de cyberviolences sont identifiées : le «*cybercontrôle*», le «*cyberharcèlement*», la «*cybersurveillance*», la «*cyberviolence économique*», la «*cyberviolence sexuelle*». Peu d'études ont été faites sur ce sujet d'actualité. Une étude du centre francilien Hubertine-Auclert pour l'égalité femmes-hommes du 30 novembre 2018 souligne que les violences conjugales s'accompagnent presque toujours de cyberharcèlement : 90% des femmes victimes de violences conjugales seraient victimes de cyberviolences conjugales.

Le colloque fera un focus sur l'ensemble de ces cyberviolences et des réponses juridiques existantes pour lutter contre ces nouvelles formes de violences.

**Au Conseil National des Barreaux
180, Bd Hausmann – Paris 8^{ème}**

3h validées au titre de la formation professionnelle continue

.....

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom, Prénom

Cabinet

Adresse

Tel Mail

Adhérent IDFP : 36 € ttc (30€ ht)

Non adhérent IDFP : 84€ ttc (70€ ht)

Non adhérent moins de 3 ans de barreau : 24€ ttc (20€ ht)

Élève avocat : Gratuit

A retourner à : IDFP – 130 av. de Villiers - 75017 PARIS

institut@institut-dfp.com – Tel. 01.42.68.24.24

Chèque à l'ordre de IDFP

www.institut-dfp.com

L'Institut du Droit de la Famille et du Patrimoine a pour ambition d'être une force de réflexion et de proposition sur toutes les questions se rattachant au droit de la famille et du patrimoine.